MOBILITÉ EUROPÉENNE - DOSSIER DE CANDIDATURE

Anne-Catherine TOSO Laurent VERDEAU

Référent Mobilité Européenne du CFA de la CMA 17 Directeur pédagogique du CFA de la CMA 17  
06 84 88 07 20 +33 6 72 86 93 49  
[ac.toso@cm-larochelle.fr](mailto:ac.toso@cm-larochelle.fr) [l.verdeau@cm-larochelle.fr](mailto:l.verdeau@cm-larochelle.fr)

**Lieu de mobilité :**

**Date :**

**Groupe(s) destinataire(s) :**

***images*☞ *À retourner au plus tard le : Date***

***Merci de compléter l’intégralité du dossier et de joindre toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet pourra être refusé.***

**CANDIDAT**

NOM : Prénom :

FORMATION

Groupe ou Formation actuelle :Diplôme préparé :

RENSEIGNEMENTS IDENTITAIRES

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro de Sécurité Sociale :

N° et date de passeport ou carte d’identité valide :

Adresse du candidat :

N° de portable du Candidat : Email du candidat :

RESPONSABLE LÉGAL

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse  (si différente du candidat) : ........................................................

N° de portable du représentant légal : ………………………………………… Email :

**CONTACT D’URGENCE**

Nom et prénom de la personne à contacter en priorité :

N° de téléphone

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX**

Allergie(s) :

Régime alimentaire avéré (intolérance reconnue à certains aliments) :

Traitement(s) en cours (joindre copie d’ordonnance) :

Groupe sanguin :

Intolérance(s) médicamenteuse(s) :

Antécédent(s) (problème médical, physique…) :

**ENTREPRISE D’ENVOI**

Raison sociale (nom de la société) :

Enseigne commerciale (nom commercial de l’entreprise) :

CHEF D’ENTREPRISE

Nom et prénom du chef d’entreprise :

Téléphone : Portable :

Fax : E-mail :

Adresse :

N° SIRET :

MAÎTRE D’APPRENTISSAGE

Nom et prénom :

Portable : E-mail :

**LETTRE DE MOTIVATION**

**Expliquez les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer à ce projet de mobilité, en précisant quels sont vos attentes, motivations et objectifs.**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

**ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

1. La signature du candidat et de son représentant légal pour les mineurs vaut pour engagement à sa participation au projet. Il ne peut revenir sur cet engagement sauf cas de force majeure suite à un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties ou sur présentation d’un justificatif médical. En cas d’abus avéré, il pourra être exigé au candidat le remboursement intégral des frais engagés.
2. Mineur(e) ou majeur(e), le candidat s’engage à respecter l’ensemble des règles inhérentes au bon déroulement du séjour conformément au règlement intérieur du CFA de la CMA 17 et conformément au règlement spécifique du séjour mis en place par les référents mobilité (une copie de ce règlement sera remise lors de la présentation du programme du séjour).
3. Le candidat s’engage à participer activement aux séances de préparation linguistique et culturelle qui se dérouleront au CFA en amont du séjour.
4. Le candidat s’engage à participer aux évènements de communication (tels que : journées portes ouvertes, joli mois de l’Europe, etc.) organisés par le CFA et à témoigner de son expérience à l’étranger.

**Pour le candidat :**

Signature du candidat, Signature du représentant légal si le candidat est mineur,

**Pour l’employeur** :

Je soussigné (Nom et Prénom du dirigeant),

Autorise mon apprenti (Nom et prénom de l’apprenti),

À participer au projet de mobilité en :

Qui se déroulera du au

À , le Signature et cachet de l’entreprise

Les informations figurant dans le présent dossier sont strictement confidentielles. Elles sont destinées aux organismes responsables du fonctionnement du programme ERASMUS + dans la Région d’accueil et dans la Région d’origine de l’apprenti(e), ainsi qu’aux entreprises susceptibles d’accueillir le candidat. Elles ne seront pas divulguées à des tiers, à l’exception des communications légales aux autorités consulaires de l’administration des douanes et de police des frontières.

**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR :**

1. **COPIE D’UNE PIÈCE D’IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ : CARTE D’IDENTITÉ, PASSEPORT OU TITRE DE SÉJOUR**

**Pourquoi ?**

L’identité des participants doit être communiquée à la compagnie d’aviation qui assure la prestation ainsi qu’aux financeurs du projet.

* Attention aux Cartes Nationales d’Identité (CNI) dont la date de validité arrive à expiration !

Contrairement à ce qui est parfois annoncé par les services municipaux en charge de l’état civil, la prolongation ne s’applique pas aux CNI des personnes mineures. Par ailleurs, tous les pays n’acceptent pas les CNI prolongées, à plus forte raison lorsque des mesures de sécurité exceptionnelles sont en vigueur.

**Solution :**

🡺 Faire sans attendre une demande de renouvellement auprès de la mairie de votre domicile, car le délai oscille entre 2 semaines et 2 mois. Dans l’espace Schengen, la carte d’identité est suffisante.

Vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères et télécharger les listes de pays acceptant ou non les CNI prolongées. Parfois, pour les mineurs, la solution passe par l’établissement d’un passeport.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

1. **CV COMPLET ET ACTUALISÉ en Français et en Anglais**

 **Pourquoi ?**

Pour le placement en entreprise, un **CV au format Europass** est obligatoire.

**Solution :** REALISEZ votre CV Europass dans la langue de votre choix

🡺 <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>

Ce CV doit comporter :

* Les renseignements identitaires du candidat : nom, prénom, âge, date de naissance, adresse postale complète, n° de portable personnel et email,
* Ses expériences professionnelles dont son/ses contrat(s) d’apprentissage et ses stages éventuels,
* Son parcours de formation,
* Ses centres d’intérêts ou hobbies.

1. **COPIE DE L’ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RAPATRIEMENT**

**Pourquoi ?**

Pour la sécurité du participant et du groupe, une assurance individuelle est obligatoire. Elle est transmise à nos financeurs, à l’entreprise d’accueil et aux organismes intermédiaires. Cette assurance doit comprendre une prise en charge complète en cas de rapatriement sanitaire, attentat, catastrophe naturelle etc.

**Solution :**

🡺 Il s’agit d’une attestation d’assurance qui prouve que le jeune est couvert pour les dommages qu’il pourrait occasionner durant son voyage et son stage à l’étranger.

Si vous ignorez être ou non en possession d’une responsabilité civile, ou si vous ne savez pas si celle-ci vous couvre à l’étranger, rapprochez-vous de votre assureur ou de la banque prestataire. Le contrat bancaire lié à la carte bancaire comprend dans la plupart des cas une assurance rapatriement.

1. **AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS en 2 exemplaires (une à conserver par le responsable légale et une pour le CFA)**

**Pourquoi ?**

L’autorisation de sortie de territoire pour les mineurs, un temps supprimée, est de nouveau en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Attention, sans cette attestation, les autorités compétentes refusent systématiquement aux mineurs l’accès aux avions.

**Solution :**

🡺 Les familles doivent remplir le doc [Cerfa 15646-01](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjv84vBmMDUAhWKXhoKHY_kD80QFggmMAA&url=https%3A%2F%2Fwww.formulaires.modernisation.gouv.fr%2Fgf%2Fcerfa_15646.do&usg=AFQjCNELi7lYqnTFUkk0V0OgiLZ5QeZbNA&cad=rja) et fournir la photocopie du livret de famille qui prouve la filiation et/ou la photocopie des cartes d’identité des deux parents ou responsables légaux.

* **Par mesure de précaution (perte du document papier par exemple) nous exigeons de conserver dans le téléphone portable, une photo de l’autorisation de sortie de territoire et du livret de famille.**

1. **AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

**Pourquoi ?**

Ce document interne à la CMA17 est différent du précédent. Cette autorisation parentale concerne la participation des mineurs aux activités et aux sorties programmées durant le séjour.

Elle octroie également aux accompagnateurs, le pouvoir de procéder aux interventions sanitaires lorsque celles-ci sont nécessaires.

**Solution :**

🡺 Merci de nous retourner le document qui se trouve en page suivante, complété et signé.

1. **RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX PROJETS DE MOBILITÉ**

**Pourquoi ?**

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur du CFA. Il s’applique aux apprentis qui se rendent à l’étranger dans le cadre des projets de mobilité européenne. Il définit les règles communes à tous participants.

**Solution :**

🡺 Lire attentivement ce règlement et le signer. La signature vaut pour engagement du signataire. La signature des parents ou du représentant légal est également obligatoire pour les mineurs.

1. **CARTE EUROPÉENNE D’ASSURANCE MALADIE**

**Pourquoi ?**

La carte européenne d’assurance maladie permet d’accéder au système de santé public des pays membres de l’UE et de ne pas avancer les frais médicaux liés à une consultation médicale, une hospitalisation ou l’achat des médicaments prescrits.

**Solution :**

🡺 Pour l’obtenir, il faut en faire la demande auprès de la Caisse Primaire d’assurance maladie (CPAM) ou par internet sur le site [Ameli.fr](http://www.ameli.fr/): rubrique, vos demandes. Le délai de délivrance est d’environ 15 jours.

1. **PARTICIPATION FORFAITAIRE**

**Pourquoi ?**

Le financement des projets est assuré par des subventions publiques, régionales et/ou Européennes, des aides des organisations professionnelles et une **participation forfaitaire de l’apprenti(e)**. Les règles pour l’obtention des bourses européennes rendent obligatoires cette participation. Elle est fixée à un montant de 100€, seuil minimum, afin que chaque apprenti(e) puisse participer. Pour information le montant moyen d’un projet de mobilité se situe autour de 1500 € par participant.

**Solution :**

🡺 Le versement de la participation se fait par chèque bancaire établi à l’ordre de la CMA17. Le chèque est à remettre à la référente mobilité avec ce dossier de participation.

L’encaissement du chèque se fait la veille du départ du candidat. Les chèques des candidats non retenus sont automatiquement détruits.

1. **ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DU RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL**

**Pourquoi ?**

Cette attestation est différente de l’attestation en responsabilité civile. Elle a pour fonction de couvrir l’apprenti durant sa période de stage en entreprise et de le protéger, ainsi que l’entreprise qui l’accueille, contre les risques liés à un accident du travail.

**Solution :**

🡺 Ce document sera établi par la référente mobilité européenne du CFA

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

**Nom et prénom du participant :**

Nom et prénom du représentant légal :

Tél du représentant légal : Tél du participant :

Email du représentant légal : Email du participant :

*🡺 Merci de compléter le document ci-dessous*

Je soussigné (NOM et prénom du représentant) :

Demeurant à (adresse complète) :

Agissant en qualité de père / mère / tuteur\*,

Autorise mon fils(le) :

Né(e) le :

À participer au projet de mobilité en :

À participer aux activités programmées lors du séjour,

À sortir seul avec ses camarades sans accompagnateurs.

J’autorise également les accompagnateurs à prendre toutes mesures qu’ils jugeraient utiles ou nécessaires en cas d’accident ou de problème concernant la santé et la sécurité de mon-a fils(le), en particulier si le caractère d’urgence est manifeste.

J’atteste avoir le plein exercice de la puissance parentale ou légale à l’égard de ce mineur.

Fait à le,

Signature :

\*Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

# Règlement du séjour : projet de mobilité

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur du CFA, il n’a pas vocation à le remplacer. Il s’applique aux apprentis qui se rendent à l’étranger dans le cadre des projets de mobilité européenne.

**Pour rappel, l’apprenti, lorsqu’il est en stage, agit en qualité d’ambassadeur de son pays, de son entreprise française et du CFA dans lequel il se forme à son futur métier. Son comportement, tant dans l’entreprise d’accueil qu’en dehors de celle-ci, se doit d’être irréprochable et exemplaire.**

Si le séjour représente une opportunité de découverte, de voyage et d’ouverture sur nos voisins européens, les objectifs sont avant tout professionnels, linguistiques et pédagogiques.

## engagement dans le cadre professionnel

Selon l’article [n° 44](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/44/MENE0302367C.htm) publié au Bulletin officiel du 27 novembre 2003, qui précise les conditions d’exercice des périodes de formation en milieu professionnel, *«tous les élèves* de niveau V et IV *en stage à l’étranger sont soumis à la législation du travail en vigueur dans le pays d’accueil »*.

Il existe un cadre législatif commun aux membres de la communauté européenne qui s’applique aux apprentis mineurs. Il souligne que *les élèves mineurs (moins de dix-huit ans) sont soumis aux dispositions de la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail, en matière de durée et d’horaires de travail et en matière de sécurité*.

L’ensemble des dispositions et des modalités liées au droit du travail sont précisées dans la convention individuelle de stage (aussi nommée « de mise à disposition »). Les parties signataires de cette convention, jeune, famille, CFA, entreprises d’envoi et d’accueil, en acceptent de fait tous les termes.

Les apprentis bénéficiaires s’engagent durant leur stage à s’investir pleinement dans leur entreprise d’accueil et à véhiculer une image positive et professionnelle en toute circonstance. Ils doivent être en mesure de gérer les difficultés de compréhension et les différences managériales avec bienveillance et bonne humeur.

Le respect de la ponctualité et des règles de l’entreprise d’accueil doivent être scrupuleusement observés.

La langue de communication dans l’entreprise d’accueil est l’anglais.

Les stagiaires s’engagent à faire preuve d’application dans toutes les tâches qui leur seront confiées et à être les dignes représentants du savoir-faire de leur entreprise française.

Les stagiaires s’engagent à effectuer l’intégralité du temps de travail spécifié par l’entreprise d’accueil.

Ils mèneront en permanence un travail d’observation et d’écoute afin de tirer le meilleur profit du stage. Ils veilleront à observer une hygiène de vie propre à garantir des conditions optimales de travail.

## charte de bon comportement en dehors du cadre professionneL

Les participants, mineurs et majeurs, s’engagent à respecter l’autorité des accompagnants sous la responsabilité desquels ils sont placés et à ne la remettre en question sous aucun prétexte.

Ils s’engagent à adopter une attitude réceptive et respectueuse à l’encontre de tous les autres participants au projet. L’harmonie, la bienveillance, l’entraide et la confiance doivent impérativement présider à la bonne conduite du groupe.

La participation aux activités récréatives, culturelles et autres, programmées dans le cadre du projet de mobilité, n’est pas optionnelle. Elle est obligatoire pour tous.

Les règles d’entrées et de sorties établies par les accompagnateurs, ainsi que les règles de vie commune sur le lieu d’hébergement doivent être scrupuleusement observées.

La consommation d’alcool et de produits illicites est formellement interdite.

Le vol, la dégradation de biens publics ou privés, un comportement dégradant ou délictueux, outre qu’ils sont répréhensifs et punissables par les lois en vigueur en, sont autant de motifs d’exclusion immédiate du groupe.

Tout manquement au règlement peut entrainer une procédure d’évacuation immédiate du jeune contrevenant vers la France. Les frais de rapatriement seront exclusivement à sa charge ou à celle de sa famille.

Le CFA, la CMA17 et les financeurs du projet sont en droit d’exiger le remboursement intégral de toutes les aides et subventions perçues par le jeune dans le cadre du projet de mobilité (pour info : environ 1500 €/apprenant).

Les frais occasionnés par une comparution judiciaire, consécutive à une interpellation sur la voie publique pour un comportement délictueux, seront également à la charge exclusive du contrevenant ou de sa famille.

La CMA17, représentée par son Président M. Yann RIVIERE, le CFA et l’entreprise d’envoi dans laquelle le jeune est salarié, déclinent toute responsabilité en cas de rappel au règlement ou aux lois en vigueur en France et/ou .

Ils ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des agissements des contrevenants ou des conséquences de leur comportement délictueux.

Au retour en France, le jeune s’expose à faire l’objet de mesures disciplinaires propres à remettre en cause la continuité de sa formation au sein du CFA de la CMA17.

Il assumera par ailleurs l’entière responsabilité des décisions qui pourront être prises à son encontre par son employeur.

**Les participants et leurs représentants légaux pour les mineurs déclarent avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses, sans restriction aucune.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Apprenant**  Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » | Nom et Prénom :  Date :  Mention et signature : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Parent ou Responsable légal**  Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » | Nom et Prénom :  Date :  Mention et signature : |